

Réunion du 20 septembre 2018

P.V. n° 7

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – DEL MOLINO - GIRAUD – GUIGUEN - PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

Excusé : M. CHARBONNIER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE FRANCE

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 90 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 20891616 – A.S. de Gouzon / E.S. Nonardaise du 15/09/2018

Courriel de l'E.S. Nonardaise du 14/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Nonardaise** et dit l'A.S. de Gouzon qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'E.S. Nonardaise.

Calendrier du 4^{ème} tour :

47 matches avec **90** vainqueurs du 3^{ème} tour + **4** entrants (clubs de N2).

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis le tirage au sort, suivant le règlement de la Coupe de France, est effectué en soirée au siège de la LFNA à Puymoyen par MM. ENNJIMI, Président de la LFNA, BROUSTE, Trésorier Général de la LFNA, Melle JUGE, CTR DAP de la LFNA, ainsi que de personnes présentes au tirage.

Toutes les vidéos, photos et commentaires sont consultables sur la page Facebook de la LFNA et sur son site Internet.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 30 Septembre 2018 à 15h00** ou le **Samedi 29 Septembre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 51,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'au 5^{ème} tour, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

PRIX MINIMUM DES ENTREES : 5 €.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.

ATTENTION !

La règle des **REPLACES-REPLACANTS** ne s'applique plus (**DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT**). Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 169 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 20890510 – A.S. St-Georges des Côteaux / U.S. Chenay Chey Sepvret du 16/09/2018

Courriel de l'U.S. Chenay Chey Sepvret du 15/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Chenay Chey Sepvret** et dit l'A.S. St-Georges des Côteaux qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. Chenay Chey Sepvret.

Match n° 20890554 – Stade Vouillé / Ent. Soubise Port des Barques du 16/09/2018

Courriel de l'Ent. Soubise Port des Barques du 15/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Ent. Soubise Port des Barques** et dit le Stade Vouillé qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'Ent. Soubise Port des Barques.

Match n° 20890589 – E.S. Mornac / U.S. Couhé Véraac du 16/09/2018

Courriel de l'U.S. Couhé Véraac du 11/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Couhé Véraac** et dit l'E.S. Mornac qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. Couhé Véraac.

Match n° 20890822 – F.C. Foyer Rural La Force / A.S. St-Aulais Challignac du 16/09/2018

Courriel de l'A.S. St-Aulais Challignac du 15/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Aulais Challignac** et dit le F.C. Foyer Rural La Force qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. St-Aulais Challignac.

Match n° 20890830 – St-Médard S.C. / U.S. St-Martin Angoulême du 15/09/2018

Courriel de l'U.S. St-Martin Angoulême du 15/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Martin Angoulême** et dit St-Médard S.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. St-Martin Angoulême.

Match n° 20890954 – A.S. Chambéry / C.A. Carignacais du 16/09/2018

Courriel de l'A.S. Chambéry du 07/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Chambéry** et dit le C.A. Carignacais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. Chambéry.

Match n° **20891102** – A.F.C. Roquefortois / Arbona F.C. du 15/09/2018

Courriel d'Arbona F.C. du 15/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'Arbona F.C.** et dit l'A.F.C. Roquefortois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à Arbona F.C.

Calendrier du 3^{ème} tour :

168 matches avec **169** vainqueurs du 2^{ème} tour + **167** entrants (les 168 éliminés du 2^{ème} tour de Coupe de France, *sauf une équipe de Régional 1 : E.S. La Rochelle*).

La Commission procède à la constitution de **10** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 30 Septembre 2018 à 15h00** ou le **Samedi 29 Septembre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 20,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement effectué par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.

ATTENTION ! La règle des **REPLACES-REPLACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

COUPE DE FRANCE FEMININE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 16 matches de ce tour.

Calendrier du 2^{ème} tour :

16 matches avec **16** vainqueurs du 1^{er} tour + **16** entrants.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 7 Octobre 2018 à 15h00.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REPLACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

COUPE FEMININE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Systeme de l'épreuve

73 engagées.

07/10/2018	1er Tour	16 matches avec	32 clubs					
21/10/2018	2ème Tour	15 matches avec	16 vainqueurs	+	14 exemptes			
25/11/2018	3ème Tour	14 matches avec	15 vainqueurs	+	13 exemptes			
16/12/2018	4ème Tour	12 matches avec	14 vainqueurs	+	10 exemptes			
22/04/2019	1/8èmes de Finale	8 matches avec	12 vainqueurs	+	4 exemptes			
05/05/2019	1/4 de Finale	4 matches avec	8 vainqueurs					
19/05/2019	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs					
1er Juin 2019	FINALE	1 match avec	2 vainqueurs					

Calendrier du 1^{er} tour :

16 matches avec 32 clubs.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 7 Octobre 2018 à 15 H 00.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

CHAMPIONNATS

SENIORS NATIONAL 3

Match n° 20453031 . Poule A - Aviron Bayonnais / Angoulême Charente F.C. du 18/08/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage du 27/08/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS REGIONAL 3

Match n° 20454661 . Poule C . A.S. Puymoyen / Limoges F.C. (3) du 09/09/2018

Courriel du Limoges F.C. du 08/09/2018 à 21h01 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Limoges F.C. (3)**.

Amende de 52 euros pour forfait au Limoges F.C. (1^{er} forfait).

FEMININES REGIONAL 2

Match n° 20565801 . Poule B . F.C. Bassin d'Arcachon . Landes girondines F.C. / U.S. Alliance Talençaise du 16/09/2018

Courriel du F.C. Bassin d'Arcachon du 14/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Bassin d'Arcachon – Landes Girondines F.C.**

Amende de 52 euros pour forfait au F.C. Bassin d'Arcachon (1^{er} forfait).

Prochaine réunion :

- **le jeudi 4 octobre 2018** à 11h00 à Puymoyen :
 - o tirage du 5^{ème} tour de la Coupe de France (*en soirée* : **lieu à définir**)
 - o tirage du 4^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 21/09/2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.